

Le Comité syndical de l'Île de Loisirs du Val de Seine, dûment convoqué, s'est réuni le mercredi 5 mars 2025 à 9h00, sous la présidence de Madame Fabienne DEVÈZE, Présidente du Syndicat mixte.

Fabienne DEVÈZE	: Présente
Suzanne JAUNET	: Absente
Vincent POIRET	: Présent
Victor RODRIGUES	: Absent
Jean-François RAYNAL	:
Cécile ZAMMIT-POPESCU	: Présente
Marc HERZ	: Présent
Fabien AUFRECHTER	: Absent
Gaëlle PELATAN	: Présente
Josiane SIMON	: Absente
Jean-Philippe LUCE	: Absent
Dieynaba DIOP	: Absente

DÉLIBÉRATION N°2025-01 : Mise à jour du règlement général du port de plaisance :

Le règlement général du port de plaisance, inchangé depuis sa création il y a près de vingt ans, nécessite d'être mis à jour.

Il est donc proposé au Comité syndical de voter le règlement général actualisé du port de plaisance selon le projet joint en annexe.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Vu les motifs ci-dessus exposés ;
- Vu le projet de règlement général actualisé du port de plaisance.
- **Approuve la mise à jour du règlement général du port de plaisance à compter du 1^{er} avril 2025.**

La Présidente du Syndicat Mixte

Fabienne DEVEZE



RÈGLEMENT GÉNÉRAL PORT DE PLAISANCE DU VAL DE SEINE

Approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 5 mars 2025

Annule et remplace les textes et dispositions antérieurs

Nombre de pages : trois

Préambule :

Espaces naturels protégés, les Îles de loisirs d'Île-de-France sont aménagées pour offrir au public les possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente et la pratique d'activités sportives et de plein air dans un cadre naturel, préservé du bruit et des nuisances de toutes natures.

Les espaces et équipements qui constituent le domaine public régional sont placés sous la sauvegarde des usagers qui demeurent responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Le présent règlement, spécifique au port de plaisance du Val de Seine, est partie du Règlement Général Intérieur de l'Île de Loisirs, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 30 septembre 2024. Le public est tenu de se conformer aux recommandations des responsables de l'Île de Loisirs et de respecter l'ensemble des dispositions et textes réglementaires de portée générale qui s'appliquent aux normes de la vie en société.

Dispositions générales :

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes, qu'il s'agisse de plaisanciers, de visiteurs ou de simples promeneurs, fréquentant le périmètre du port de plaisance. Celui-ci comprend la darse jusqu'à son entrée en Seine, les espaces naturels et quais aménagés autour du bassin, ainsi que les pontons, équipements et infrastructures formant le port de plaisance. Le port de plaisance se trouve dans le secteur « Rouillard », doté d'une barrière d'accès permettant l'ouverture et la fermeture du site selon les horaires suivants : du 1^{er} octobre au 31 mars de 7h00 à 20h00, et du 1^{er} avril au 30 septembre de 7h00 à 21h30.

L'accès au port de plaisance est réservé aux bateaux d'une longueur maximale de 30 mètres, sauf dérogation exceptionnelle, et qui sont en parfait état de navigabilité et d'entretien, notamment en ce qui concerne l'apparence extérieure de la coque et des superstructures. L'accès peut être refusé à toute embarcation jugée non conforme à ces critères par la Direction de l'Île de Loisirs. Les plaisanciers doivent être en conformité avec les administrations françaises, maritimes, fluviales, douanières, fiscales ou autres, et respecter les prescriptions de navigabilité et de sécurité en vigueur.

Un exemplaire du présent règlement, ainsi qu'un exemplaire du Règlement Général Intérieur de l'Île de Loisirs mentionné en préambule, sera remis à chaque plaisancier, qui s'engage à en prendre connaissance et à respecter et faire respecter les dispositions.

Le port de plaisance de l'Île de Loisirs du Val de Seine possède 33 emplacements flottants pour la partie escale. Elles se trouvent de plaisance et n'ont pas la même vocation.

Port d'attache :

Le port d'attache, doté de 33 emplacements flottants adaptés aux crues, est destiné à accueillir des bateaux de plaisance tout au long de l'année.

Le port d'escale :

Le port d'escale, qui possède 12 emplacements fixes, est conçu pour recevoir des bateaux de plaisance pour des séjours de courte, moyenne ou longue durée.

Sur cette section du port de plaisance, l'Île de Loisirs pourrait également être amenée à développer diverses activités, telles que l'organisation de balades en bateau, l'installation de suites flottantes et d'autres services, gérés directement en régie ou par contrat de délégation.

Cette section du port de plaisance se trouvant dans une zone sujette aux inondations, les services de l'Île de Loisirs ajusteront son exploitation afin de garantir la sécurité des usagers et des installations en fonction de la montée des eaux.

Consignes générales :

Il est strictement interdit de :

- Se baigner ou pratiquer toute autre activité dans les eaux du port ;
- Naviguer à une vitesse supérieure à 6 km/h à l'intérieur et à la sortie du port ;
- Étendre du linge à sécher à la vue de tous ;
- Pique-niquer ou faire du feu sur les pontons et dans l'ensemble du périmètre du port ;
- Courir le long des berges ou sur les pontons pour des raisons de sécurité, et pour les enfants, jouer dans l'enceinte du port ;
- Porter atteinte de quelque manière que ce soit aux espaces naturels ;
- Entreposer quoi que ce soit sur les quais et les pontons ;
- Modifier les équipements et infrastructures mis à disposition ;
- Déverser à terre ou dans les eaux des liquides ou solides pouvant nuire à l'hygiène et à l'environnement. Seules les ordures ménagères peuvent être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. Un ponton est dédié à la vidange des eaux usées.

Autres consignes :

Les directives préfectorales concernant les animaux domestiques doivent être respectées par leurs propriétaires. Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du site et leurs excréments ramassés par leur maître. Il est également interdit de laisser un animal à bord, même attaché ou enfermé, en l'absence de ses maîtres qui en restent légalement responsables.

Les véhicules à moteur doivent emprunter les voies qui leur sont réservées et respecter les limitations de vitesse indiquées. Tous les types de véhicules doivent être stationnés aux emplacements prévus à cet effet. Les véhicules et autres matériels gênant l'exploitation du site seront déplacés sans délai et aux frais des propriétaires en leur absence.

L'utilisation d'un bateau à des fins professionnelles est interdite. Ce domaine est réservé exclusivement à l'Île de Loisirs et à de possibles contrats de partenariats.

Sont également interdits : la publicité ou la promotion commerciale, et tout type d'affichage, y compris les annonces.

Les bateaux doivent être en bon état et ne pas présenter de signes de néglij...
sont autorisées, à condition d'être correctement fixées.

Les travaux de restauration ou d'aménagement des bateaux ne peuvent être effectués sans l'autorisation de l'Île de Loisirs. Les activités bruyantes sont interdites notamment les essais de moteur, entre 17h00 et 9h00. Les bateaux doivent être parfaitement identifiables, avec le numéro d'immatriculation lisible sur le tableau arrière et sur l'un des deux côtés.

Responsabilité et assurances :

Les plaisanciers doivent souscrire en permanence une police d'assurance couvrant obligatoirement les risques suivants :

- Responsabilité civile ;
- Incendie, explosion, pollution ;
- Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de sinistre dans le port ou à proximité immédiate.

Pour garantir le bon fonctionnement des bateaux en cas de besoin, il est demandé à tous les plaisanciers de participer à des exercices et de quitter le port au moins deux fois par an pour une durée minimale d'une demi-journée.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé à tous les plaisanciers de se déplacer dans le port avec un gilet de sauvetage équipé d'un sifflet, notamment pour les enfants et les personnes âgées.

En cas d'urgence, les représentants de l'Île de Loisirs sont habilités à prendre toutes mesures pour protéger les bateaux et les installations portuaires. Les bénéficiaires concernés doivent rembourser au gestionnaire les frais engagés pour la protection de leur bateau. La responsabilité de l'Île de Loisirs ne pourra être engagée pour les dommages causés au bateau suite à son intervention.

Le port de plaisance du Val de Seine met à disposition des plaisanciers les équipements et infrastructures portuaires nécessaires à l'amarrage du bateau et à l'accès aux fluides (eau, électricité). L'électricité sera facturée au plaisancier au prix de revient et la consommation déterminée par le relevé d'un système de compteur d'électricité divisionnaire.

La responsabilité de l'Île de Loisirs ne pourra être engagée en cas de faute, négligence ou imprudence du plaisancier, notamment en ce qui concerne l'électricité délivrée aux prises existantes sur le ponton.

Les contrats de location ont une durée maximale d'un an et sont renouvelés par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties.

En cas de manquement avéré aux dispositions du présent règlement, l'Île de Loisirs du Val de Seine se réserve le droit de résilier la location immédiatement, sans aucun dédommagement.

Fait à Verneuil-sur-Seine, le 5 mars 2025.